



**CONTURESU  
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI U 18 DI DICEMBRE DI U 2025**

**—  
COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2025**

## **CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 18 DI DICEMBRE DI U 2025**

**Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 13 di nuvembre di u 2025

**Rapportu 1):** Accunsentu per e date d'apertura dumenicale di i cummerci di a cità per u 2026

**Rapportu 2):** Accunsentu per e messe à dispusizione di gràtisi di i spazii pubblichi à u titulu pè u sicondu simestrù di u 2025

**Rapportu 3):** Accunsentu per a mudifica di a stagiunalità per l'appiegazione di i prezzi di u duminiu pubblicu per e terrazze

**Rapportu 4):** Accunsentu per a cunvenzione di partenariatu trà a Cità di Bastia è u Centru Cumunale d'Azione Sociale (CCAS) per a distribuzione di tichetti d'accessu per u rutulone è a à pattinatoghja

**Rapportu 5):** Accunsentu per a cunvenzione di partenariatu 2025 per l'organizzazione di u Mercatu di Natale di Bastia

**Rapportu 6):** Individualizzazione di e suvvenzione à l'associu di l'Anziani Cumbattenti pè l'esercizi 2025 : complemente

**Rapportu 7):** Accunsentu per a cunvenzione trà a Cità è l'Union des Mutualles de Corse Santé (UMCS) gestiunnariu di a struttura A Ciucciarella

**Rapportu 8):** Accunsentu per a messa in vèndita di i bè immobiliarii di u teatru municipale

**Rapportu 9):** Accunsentu per l'avenente n°1 à u cuntrattu di cità 2024-2030 rilativu à l'integrazione di e zone di puvertà

**Rapportu 10):** Prugramma Novu di u Rinnovu Urbanu (NPRU) Quartieri Meridiunali: accunsentu per e mudifiches purtate à u prugramma è ligate à l'aghjustamentu minore n°3

**Rapportu 11):** Validazione di e cunvenzione nove OPAH Rinnovu Urbanu è Copruietà Sgradate di u centru stòricu per u 2026-2030

**Rapportu 12):** Accunsentu per un dirittu di passu à prò d'Elettricità Di Francia (EDF) rilativu à l'installazione d'un transfurmadore nant'à a parzella AN 498

**Rapportu 13):** Accunsentu per un dirittu di passu à prò d'Electricità Di Francia (EDF) nant'à e parzelle BM 362, 577, 568, 661 è 666 inde u settore di a Curbaghja Suprana

**Rapportu 14):** Regularizzazione di l'acquistu d'imprese via Curbaghja Suprana à a famiglia Raffalli

**Rapportu 15):** Incurpurazione inde u duminiu privatu è scambiu d'impresa sclassificata – residenza le Vinci

**Rapportu 16):** Incurpurazione inde u duminiu privatu è scambiu d'impresa sclassificata – SCCV Bastia Grand Parc

**Rapportu 17):** Accunsentu per una dumanda di suvvenzione di travagli di ristoru per a facciata è u fruntone di l'oratoriu di a cunfraterna San Roccu

**Rapportu 18):** Accunsentu per a dumanda di suvvenzione di travagli di messa in cunfurmità elètrica di l'oratoriu di a cunfraterna San Roccu

**Rapportu 19):** Accunsentu per a cunvenzione di finanzamentu di u sbilanciu di sfruttra di a distribuzione di u gasu à u titulu di l'esercizi 2025

**Rapportu 20):** Accunsentu per a trasfurmazione di a Suciètà d'Ecunumia Mesta Lucale (SEML) Portu di Toga in Suciètà Publica Lucale (SPL) è di i novi statuti di a SPL

**Rapportu 21):** Accunsentu di a Decisione Mudificativa N°2 di u bugetu principale – Esercizi 2025

**Rapportu 22):** Accunsentu di a Decisione Mudificativa N°2 di u bughjettu annessu di a regia autonoma di i parchi e staziunamentu

**Rapportu 23):** Accunsentu di a Decisione mudificativa N°2 di u bughjettu di a regia di u Vechju Portu

**Rapportu 24):** Accunsentu di a Decisione Mudificativa N°2 di u bughjettu annessu di u Crematoriū

**Rapportu 25):** Auturizzazione d'ingagiamentu, di mandatamentu è di liquidazione di e spese

**Rapportu 26):** Trattamentu bugettariu è cuntabile di crèditi ch'omu ùn pò assigurà– bugetu principale

**Rapportu 27):** Creazione di posti d'agenti censori per l'annu 2026

**Rapportu 28):** Trasfurmazione di postu dopu à l'avanzamenti in gradu d'un agentu

**Rapportu 29):** Creazione d'un postu di Direttore di u Centru Tècnicu Municipale

**Rapportu 30):** Prisentazione di u Raportu ùnicu per u 2024

**Rapportu 31):** Accunsentu per u tavulone di l'impieghi di a cullettività à u titulu di u 2025

**Rapportu 32):** Crèscita di u vulumu urariu da 27 à 32 ore d'un agiuntu territoriale d'animazione

**Rapportu 33):** Accunsentu per a prucedura di prumuzione interna per l'agenti chì si godenu di a RQTH

**Rapportu 34):** NPRU Quartieri Meridiunali : Acquistu d'una impresa piazza di u Cummerciu à l'OPH2C

## **DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

**Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025

**Rapport 1)** Approbation des dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville pour l'année 2026

**Rapport 2)** Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour l'année 2025 pour le 2e semestre

**Rapport 3)** Approbation de la modification de la saisonnalité pour l'application des tarifs du domaine public concernant les terrasses

**Rapport 4)** Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la distribution de tickets pour l'accès à la Grande Roue et à la patinoire

**Rapport 5)** Approbation de la convention de partenariat 2025 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia

**Rapport 6)** Individualisation des subventions aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2025 : complément

**Rapport 7)** Approbation de la convention entre la Ville et l'Union des Mutualles de Corse Santé (UMCS) gestionnaire de la structure a Ciucciarella

**Rapport 8)** Approbation de la mise en vente de biens mobiliers du théâtre municipal

**Rapport 9)** Approbation de l'avenant n°1 au contrat de ville 2024-2030 relatif à l'intégration des poches de pauvreté

**Rapport 10)** Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Quartiers Sud : approbation des modifications apportées au programme et liées à l'ajustement mineur n°3

**Rapport 11)** Validation des nouvelles conventions OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées du centre ancien pour la période 2026-2030

**Rapport 12)** Approbation d'une servitude au bénéfice d'Electricité De France (EDF) relative à la pose d'un transformateur sur la parcelle AN 498

**Rapport 13)** Approbation d'une servitude au bénéfice d'Electricité De France (EDF) sur les parcelles BM 362, 577, 568, 661 et 666 dans le secteur de Curbaghja Suprana

**Rapport 14)** Régularisation de l'acquisition d'emprises voie Curbaghja Suprana à la famille Raffalli

**Rapport 15)** Incorporation dans le domaine privé et échange d'emprise déclassée - résidence le Vinci

**Rapport 16)** Incorporation dans le domaine privé et échange d'emprise déclassée - SCCV Bastia Grand Parc

**Rapport 17)** Approbation de la demande de subvention de travaux de restauration de la

façade et du fronton de l'oratoire de la confrérie Saint Roch

**Rapport 18)** Approbation de la demande de subvention des travaux de mise en conformité électrique de l'oratoire de la confrérie Saint Roch

**Rapport 19)** Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2025

**Rapport 20)** Approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL

**Rapport 21)** Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal- Exercice 2025

**Rapport 22)** Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnements

**Rapport 23)** Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie du Vieux Port

**Rapport 24)** Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe du Crématorium

**Rapport 25)** Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses

**Rapport 26)** Traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables- Budget Principal

**Rapport 27)** Création de postes d'agents recenseurs pour l'année 2026

**Rapport 28)** Transformation de poste suite à un avancement de grade d'un agent

**Rapport 29)** Création d'un poste de Directeur du Centre Technique Municipal

**Rapport 30)** Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024

**Rapport 31)** Approbation du tableau des emplois de la collectivité au titre de l'année 2025

**Rapport 32)** Augmentation du volume horaire de 27h à 32h d'un adjoint territorial d'animation

**Rapport 33)** Approbation de la procédure de promotion interne pour les agents bénéficiant de la RQTH

**Rapport 34)** NPRU Quartiers Sud : Acquisition auprès de l'OPH2C d'une emprise Place du commerce

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Lucioni ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

#### **Rapportu 0): Conturesu di u cunsiglio municipale di u 13 di nuvembre di u 2025**

Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025

*Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI*

*Décision : Le conseil municipal prend acte.*

#### **Rapportu 1) : Accusentu per e date d'apertura dumenicale di i cummerci di a cità per u 2026**

Approbation des dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville pour l'année 2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 décembre 2025 émettant un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville;

**Vu** les courriers de Monsieur le Maire de Bastia en date du 16 septembre 2025 adressés à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Bastia et aux organisations représentatives d'employeurs et de salariés (CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, CPME, FDSEA, MEDEF, STC, U2P, UDES, UDFO, UNSA) ;

**Vu** l'avis défavorable par courriel en date du 22 septembre 2025 de l'Union Départementale CGT de la Haute-Corse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit approuver les jours de repos hebdomadaires supprimés au cours de l'année 2026 ;

**Considérant** que le nombre des dimanches proposé par notre collectivité excède cinq ;

**Considérant** que la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté d'agglomération de Bastia et soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ;

**Considérant** que toutefois leur avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation ;

**Considérant** que seule l'Union Départementale CGT de la Haute-Corse a émis un avis défavorable par courrier en date du 22 septembre 2025, les autres organisations ne s'étant pas prononcées.

*Rapporteur : Pierre SAVELLI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Valide** la demande d'ouverture dominicale pour les commerçants de la ville de Bastia les 12, 19, et 26 juillet ; 2, 9, 16, 23 et 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

**Rapportu 2) : Accusentu per e messe à disposizione di gràtisi di i spazii pubblici à u titulu pè u sicondu simestrù di u 2025**

Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour le 2e semestre 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIL/12 en date du 17 juillet 2025 portant approbation des mises à disposition gracieuses des espaces publics pour le premier semestre de l'année 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

**Considérant** que toute occupation du domaine public doit, en principe donner lieu au paiement d'une redevance ;

**Considérant** que cette mise à disposition du domaine public répond à un principe général de non-gratuité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

**Considérant** la participation de la mise à disposition d'espaces sur le domaine public à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

**Considérant** que la mise à disposition d'espaces publics est possible à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** que les conditions de mise à disposition gratuite et de réduction tarifaire sont déterminées par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire en fait application.

*Rapporteur: Monsieur Pierre SAVELLI,  
Décision : A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Décide** de valider les gratuités telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

**Rapportu 3) : Accunsentu per a mudifica di a stagionalità per l'appiegazione di i prezzi di u duminiu pubblicu per e terrazze**

Approbation de la modification de la saisonnalité pour l'application des tarifs du domaine public concernant les terrasses

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, 2213-6 et L 2224-18 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2017/DEC/01/28 en date du 19 décembre 2017 portant approbation de la modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/AVR/01/20 en date du 13 avril 2023 portant approbation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la modification des tarifs d'occupation du domaine public et notamment la saisonnalité des tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses (été/hiver) depuis 2023 ;

**Considérant** que depuis 2023, les tarifs « été » sont valables du 15 avril au 15 octobre et les tarifs « hiver » du 15 octobre au 15 avril ;

**Considérant** que le fait de fixer le changement de saisonnalité en milieu de mois génère des difficultés tant pour les établissements concernés que pour les services gestionnaires s'agissant de la facturation des redevances dues ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les changements de saison (été/hiver) en début de mois afin d'établir des factures qui ne prennent en compte que des mois en totalité.

*Rapporteur : Madame Linda PIPERI,  
Décision : A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Décide** de valider la modification de la saisonnalité pour l'application des tarifs du domaine public concernant les terrasses comme suit :

- Saison « Été » du 1er avril au 30 septembre.
- Saison « Hiver » du 1er octobre au 31 mars.

**Rapportu 4) : Accusentu per a cunvenzione di partenariatu trà a Cità di Bastia è u Centru Cumunale d'Azione Sociale (CCAS) per a distribuzione di tichetti d'accessu per u rutulone è a à pattinatoghja**

Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la distribution de tickets pour l'accès à la grande roue et à la patinoire

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la proposition de procéder à l'implantation d'une grande roue et d'une patinoire sur la place Saint Nicolas afin de dynamiser le centre-ville pendant la période des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** leur ouverture du 6 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ;

**Considérant** que dans ce cadre, la municipalité a décidé d'acquérir mille cinq cents (1 500) tickets auprès de l'exploitant de la patinoire et mille cinq cents (1 500) tickets auprès de l'exploitant de la grande roue ;

**Considérant** l'objectif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de réaliser une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ;

**Considérant** que le CCAS a manifesté sa volonté de s'associer à cet évènement ;

**Considérant** la proposition d'établir une convention entre la ville de Bastia et le CCAS afin que celui-ci soit chargé de distribuer les tickets ;

**Considérant** que cette convention prévoit que notre collectivité reverse au CCAS la totalité des trois mille (3 000) tickets sans aucune contrepartie ;

**Considérant** que le CCAS, bénéficiaire des tickets, organisera leur distribution aux bastiais en application de critères sociaux déterminés par son Conseil d'administration.

*Rapporteur : Madame Linda PIPERI,*

*Prise de parole : Madame Françoise FILIPPI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale afin que ce dernier perçoive les mille cinq cents (1 500) tickets d'accès à la grande roue et les mille cinq cents (1 500) tickets à la patinoire acquis par la Ville, et en assure la distribution.

**Rapportu 5) : Accusentu per a cunvenzione di partenariatu 2025 per l'organizzazione di u Mercatu di Natale di Bastia**

Approbation de la convention de partenariat 2025 pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** l'organisation de la ville de Bastia, depuis 2009, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia, le Syndicat Départemental des Jeunes Agriculteurs, et l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, d'un marché de Noël durant la période de fin d'année ;

**Considérant** que le Marché de Noël consiste à organiser, durant la période de Noël, un programme d'animations et à installer des stands au profit :

- d'artisans traditionnels d'art proposant des produits adaptés au Marché de Noël.
- d'agriculteurs ayant pour objectifs de promouvoir les métiers de l'agriculture et de favoriser la vente directe de produits fermiers de qualité dont la production est exclusivement faite en Corse

**Considérant** cette opération constituant un évènement majeur durant la période de fin d'année. Elle contribue à l'animation et à l'attractivité du centre-ville et rayonnant également sur le tissu économique local ;

**Considérant** que pour la réalisation de cet évènement, une convention cadrera l'organisation de Marché de Noël du 10 au 23 décembre 2025 sur la place St Nicolas ;

**Considérant** que la ville de Bastia assure le portage du projet et engagera la totalité des dépenses du budget prévisionnel en annexe ;

**Considérant** le montant restant à la charge de la Ville pour l'organisation de cette manifestation estimé à la somme de 154.723 € TTC ;

**Considérant** que notre collectivité met à disposition le site d'implantation, du matériel de festivités et le personnel administratif et technique nécessaire à l'organisation de l'opération et se chargera également de la communication de cet évènement ;

**Considérant** le budget prévisionnel de l'opération de 330.000 €, le plan de financement complet étant annexé ;

**Considérant** que cette manifestation fait l'objet d'un règlement général diffusé et accepté par chaque exposant. Ce règlement définit les horaires d'occupation des chalets, les tarifs, les conditions d'attributions, les mesures de sécurité, la liste des produits autorisés à la vente, etc.

*Rapporteur : Madame Linda PIPERI,*

*Décision : A l'unanimité*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la convention de partenariat pour l'organisation du Marché de Noël de Bastia 2025 tel que figurant en annexe.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte administratif relatif à l'ensemble de cette opération.

### **Article 3 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 011.

<b>Rapportu 6) : Individualizzazione di e suvvenzione à l'associu di l'Anziani Cumbattenti pè l'eserciziu 2025 : complemente</b> Individualisation des subventions aux associations d'Anciens Combattants pour l'exercice 2025: complément
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/JUIN/01/02 en date du 12 juin 2025 portant Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2025 ;

**Vu** le mail de l'association Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC2B) en date du 30 octobre 2025;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

**Considérant** le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

**Considérant** l'approbation de l'individualisation des subventions aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le dossier de l'UNC2B est arrivé postérieurement à l'adoption de la délibération du 12 juin 2025.

*Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,  
Décision : A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Attribue** une subvention de 1.000€ à l'association Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC2B) pour l'exercice 2025, dans le cadre des aides aux associations des anciens combattants 2025.

#### **Article 2 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025, compte 65.

#### **Rapportu 7 : Accusentu per a cunvenzione trà a Cità è l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) gestiunnariu di a struttura A Ciucciarella**

Approbation de la convention entre la ville et l'Union des Mutuelles de Corse Santé (U.M.C.S.) gestionnaire de la structure a Ciucciarella

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

**Considérant** que dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, notre assemblée a décidé de qualifier les activités relatives à la petite enfance de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune ;

**Considérant** la proposition de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville et l'U.M.C.S pour trois ans à partir du 1er janvier 2026 pour la gestion de la crèche « A Ciucciarella » par l'Union des Mutuelles de Corse Santé ;

**Considérant** que la crèche « A Ciucciarella » est située depuis le 1er septembre 2025 à l'espace Gaudin et dispose d'un agrément de 27 places ;

**Considérant** le montant annuel de la subvention à 210 034€.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** la convention pluriannuelle avec l'Union des Mutuelles de Corse Santé pour la gestion de la structure « A Ciucciarella » telle que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'U.M.C.S. et de ses avenants éventuels

**Rapportu 8) : Accusentu per a messa in vendita di i bè immobiliarii di u teatru municipale**

Approbation de la mise en vente de biens mobiliers du théâtre municipal

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L.2112-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la volonté de notre collectivité d'une cession de biens mobiliers appartenant au théâtre municipal, désormais obsolètes ;

**Considérant** que ces biens, ne présentant pas d'intérêt public au regard de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, ne relèvent pas du domaine public mobilier ;

**Considérant** que la vente d'un bien mobilier relevant du domaine privé communal n'implique ni la consultation préalable de France Domaine, ni la mise en concurrence des acquéreurs potentiels, la commune pouvant librement déterminer les modalités de cession et le choix de l'acquéreur, sous réserve du respect des principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;

**Considérant** qu'une estimation des biens a été effectuée par l'entreprise DECIPRO ;

**Considérant** que la mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie qui indiquera, la description détaillée des biens, le lieu de vente et les conditions de la vente ;

**Considérant** que les acheteurs devront venir chercher les biens sur place, à leurs frais.

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Decision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** la mise en vente des biens mobiliers relevant du théâtre municipal.

**Article 2 :**

- **Décide** de fixer leur prix de vente selon le tableau suivant :

**Valeur des équipements de projection installés en décembre 2015  
Au 05/08/2025**

Désignation	Quantité	Valeur totale HT
Projecteur Barco DP44-23B avec lampe 4500W et zoom motorisé	1	5 000.00
Serveur Doremi Showvault 3x2 To avec IMB (obsolète)	1	0.00
Amplificateurs Crown DCI2/300N	2	900.00
Amplificateurs Crown DCI2/600N	2	900.00
Amplificateur Crown DCI2/1250N	1	900.00
Haut-parleur de scène JBL3732 sur plateau à roulettes	3	2 000.00
Haut-parleur renfort de basses JBL4642A sur plateau à roulettes	2	1 200.00
	Total HT	10 900.00
	TVA 20%	2 180.00
	Total TTC	<b>13 080.00</b>

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à leur aliénation au regard de l'estimation.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

**Rapportu 9) : Accusentu per l'avenente n°1 à u cuntrattu di cità 2024-2030  
rilativu à l'integrazione di e zone di puvertà**

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de ville 2024-2030 relatif à l'intégration des poches de pauvreté

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la Loi de finances pour 2019 ;

**Vu** le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires et les modalités de gouvernance ;

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

**Vu** le contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 en date du 9 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération de la commune de Bastia n°2024/MAR/01/06 en date du 14 mars 2024 portant Approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 ;

**Vu** le comité de pilotage du contrat de ville du 18 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** le contrat de ville 2024-2030 guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques suivantes :

Priorités transversales :

- Le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire,
- La mise en synergie des acteurs et dispositifs,
- Le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales,
- L'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés,
- La nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets,
- La valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses.

Orientations :

- Bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers.
- Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers.
- Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers

**Considérant** le territoire concerné des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV), à savoir les QPV Bastia Mezana et Bastia Meridiunale ;

**Considérant** la possibilité de définir des poches de pauvreté distinctes des QPV sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que la CAB a missionné en 2025 le bureau d'étude Pluricité pour identifier de potentielles poches à travers une étude fine des situations de pauvreté ;

**Considérant** cette étude appuyée sur les données suivantes :

- Des indicateurs locaux (revenu, taux de chômage, précarité, surenchère des logements, etc.),
- Des données socio-économiques issues des bases de l'INSEE, de la CAF, et des acteurs locaux,
- Des concertations citoyennes menées par les pilotes et opérateurs du contrat de ville ainsi que des remontées des acteurs de terrain.

**Considérant** que cette étude indique trois zones présentant un niveau de fragilité rendant pertinente une classification en tant que poches de pauvreté :

A Bastia :

- Quartier Annonciade / Fango
- Résidences Les Pléiades / Piana Suprana / Cité Aglian / Alba Chiara

A Furiani : quartier Monte Carlo

**Considérant** la proposition validée par le comité de pilotage du contrat de ville du 18 septembre 2025, étant entendu que l'objectif est une sortie de ces territoires de la zone de vigilance à l'horizon 2030 ;

**Considérant** qu'ils bénéficieront d'une intervention mesurée au titre du contrat de ville, de nature à apporter d'une part une meilleure connaissance de leurs fonctionnements et enjeux respectifs, et d'autre part d'assurer les conditions de leur arrimage au droit commun ;

**Considérant** en outre les modalités suivantes :

- Les crédits alloués par l'Etat pour les poches de pauvreté ne peuvent excéder 2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147.

- Les actions menées dans les poches de pauvreté sont conditionnées à un cofinancement Etat, CAB et/ou Ville de Bastia) et/ou de leurs groupements, ainsi que des partenaires publics ou privés.

- Même si elles peuvent être mobilisées ponctuellement, les équipes de cohésion sociale actuelles de la ville ne pourront couvrir les territoires de poches de pauvreté. En effet, elles sont tout juste dimensionnées par rapport aux QPV.

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'intervention spécifiques pouvant être déployées sur les poches de pauvreté (renforcement équipe de médiation, appui sur les acteurs associatifs de la politique de la ville et/ou des prestataires ad hoc) étant entendu que le droit commun sera mobilisé prioritairement et en premier lieu.

*Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 au contrat de ville.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de ville actant la création des poches de pauvreté et les modalités d'intervention mentionnées.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 10) : Programma Novu di u Rinnovu Urbanu (NPRU) Quartieri Meridiunali: accunsentu per e mudifiche purtate à u programma è ligate à l'aghjustamentu minore n°3**

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) QUARTIERS SUD: approbation des modifications apportées au programme et liées à l'ajustement mineur n°3

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

**Vu** la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Bastia, portant sur les quartiers sud en date du 20 août 2021 ;

**Vu** le Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et notamment son article 7.2 du titre III ;

**Vu** le comité de pilotage en date du 27 mai 2025 ;

**Vu** l'avis du comité d'engagement de l'ANRU en date du 7 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution ;

**Considérant** les deux ajustements mineurs déjà contractualisés et portent sur :

- Ajustement mineur n°1, signé le 4 juillet 2023, qui modifie le calendrier de l'opération de l'opération de reconstitution sur site (QPV) de 6 LLS (PLUS) et sur la mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour prendre en compte le passage à la gestion en flux

- Ajustement mineur n°2, signé le 4 novembre 2024 et portant sur l'intégration des 6 LLS PLUS à l'opération nouvellement intitulée « Reconstitution de 35 LLS + 6 LLS PMR sur FURIANI », et sur l'intégration de la mission de réemploi à la liste des études réalisées dans le cadre du NPRU de Bastia.

**Considérant** qu'un nouvel ajustement mineur est nécessaire pour prendre en compte de nouvelles modifications ;

**Considérant** que lors de la revue de projet de décembre 2023, les porteurs et maîtres d'ouvrages du programme ont fait état de difficultés majeures liées à la découverte de présence d'amiante (naturel ou rapporté) et à l'étendue de ce phénomène, ne pouvant être anticipé au moment de la signature de la convention ;

**Considérant** cette situation inédite et exceptionnelle ayant eu pour conséquence de réinterroger le programme tant sur les aspects techniques et opérationnels que financiers ou encore calendaires ;

**Considérant** les expertises menées et des solutions recherchées pour remédier à cette situation afin de garantir la mise en œuvre du programme, dans des conditions techniques et financières acceptables ;

**Considérant** que ces solutions présentées et validées en comité de pilotage du 27 mai 2025, ont fait l'objet d'un dossier soumis à l'avis du Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU du 7 juillet 2025 ;

**Considérant** l'avis du comité de la manière suivante :

- Les partenaires nationaux saluent l'effort du porteur de projet pour maintenir l'ambition et les objectifs initiaux du projet, tout en recherchant à optimiser l'équilibre financier et ce, malgré le fort impact de la découverte de cet aléa naturel.

- Cet aléa révèle une vulnérabilité du territoire et une exposition de ces habitants à un risque dont le traitement relève de la démarche Quartiers Résilients.

- La mission d'expertise partenariale a permis de qualifier finement le type et le niveau d'amiante et de proposer une solution assurant une faisabilité technique, économique et réglementaire.

- Afin de garantir la réussite du projet, la prise en compte des surcoûts occasionnés, notamment ceux de l'opération de démolition des LLS, est apparue nécessaire pour les partenaires du comité d'engagement

**Considérant** qu'un abondement de l'ANRU à hauteur de 3.72 M€ pour le NPRU de Bastia a été validé, portant à 15.62M€ le concours financier de l'ANRU répartis en 14.79 M€ de subventions et 0.83 M€ de prêts ;

**Considérant** que cet ajustement mineur n°3 consiste principalement en l'intégration des évolutions validées par le Comité d'Engagement précité et d'ajustements consécutifs à ces évolutions, s'agissant des évolutions suivantes :

- Modification du calendrier opérationnel prévisionnel indiqué dans le contrat.

- Modification des coûts et des co-financements de plusieurs opérations programmées.
- Mise en place de la démarche Quartiers Résilients

**Considérant** que ces éléments sont exposés dans le document « ajustement mineur n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Bastia Quartiers Sud » et est signé par le Directeur Départemental des Territoires et le préfet de la Haute-Corse ; La signature des porteurs, maîtres d'ouvrage et autres partenaires du programme n'étant pas requise ;

**Considérant** que les partenaires intègrent et valident les modifications apportées dans le cadre de l'ajustement mineur à savoir la réactualisation du calendrier, des coûts des opérations et du plan de financement du programme, ainsi que le renforcement de la démarche de résilience sur la durée du programme ;

**Considérant** que ces modifications sont reportées dans la maquette financière et le planning ;

**Considérant** que la maquette est exprimée en hors taxes, et comporte des opérations qui ne sont pas cofinancées par l'ANRU (à savoir les réhabilitations et l'étude sur l'évolution des typologies de logement) lesquelles ne figurent donc pas dans l'ajustement mineur n°3 : ceci explique les montants différents entre la maquette « ensemble des opérations du projet » et le tableau financier de l'ajustement mineur n°3 ;

**Considérant** le coût total du projet révisé HT étant désormais de 56 516 764.96 € : la participation de l'ANRU au programme est désormais de 14 788 591.57 €, et la participation de la Ville au programme est de 6 218 937.23 €.

*Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,*

*Prise de parole : Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Jéromine VIVARELLI-MARI ; Monsieur Pierre SAVELLI,*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre*

## Article 1:

- **Prend acte** de l'ajustement mineur n°3 à la convention du NPRU Bastia Quartiers Sud.

## Article 2 :

- **Approuve** le nouveau calendrier et la maquette financière modifiée et notamment les coûts et contributions financières de chacun réactualisés, selon les tableaux suivants :





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**ANNEXE C2 - tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet**

Ajustement mineur n°3

**NPNRU Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine**

Projet 18 - Quartiers Sud, Côte des Monts, des Lacs et des Arbres	LIGNE DE LA VÉRIFICATION	MONTANT	CONTRIBUTIONS			CONTREBONS						
			COUVERTURE	Vale	OPAC	Action Exigé	CAF	Vale	Europe	Banque des Échéances	Autre	
<b>14 - ETUDES ET CONDUITE DU PROJET</b>												
Etudes, expertises et moyens d'accompagnement du projet	VILLE	140 000,00	107 000,00	29%								
Etude de faisabilité et étude de marché	VILLE	1 750 000,00	1 375 000,00	77%								
Étude sur évolution des typologies de logement	OPAC	35 000,00										
<b>Sous Total 14 - ETUDES ET CONDUITE DU PROJET</b>		<b>2 314 000,00</b>	<b>1 579 500,00</b>		<b>35 000,00</b> 100%			<b>56 000,00</b> 11%		<b>7 000,00</b> 1%	<b>49 013,00</b> 39%	<b>199 000,00</b> 0,43%
<b>Sous Total 14 + ETUDES ET CONDUITE DU PROJET</b>		<b>2 314 000,00</b>	<b>1 579 500,00</b>		<b>35 000,00</b> 100%			<b>56 000,00</b> 11%		<b>7 000,00</b> 1%	<b>49 013,00</b> 39%	<b>199 000,00</b> 0,43%
<b>15 - DEMOLITION LLS</b>												
Démolition Bâtiments 32 et 33	OPAC	3 846 727,59										
<b>Sous Total 15 - DEMOLITION LLS</b>		<b>3 846 727,59</b>										
<b>16 - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE</b>												
Amenagements d'ensemble de la cité des Arbres, des Lacs et des Monts	VILLE	11 817 081,94	8 087 825,23	36%	479 514,30	3%						
<b>Sous Total 16 - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE</b>		<b>11 817 081,94</b>	<b>8 087 825,23</b>		<b>479 514,30</b> 3%			<b>2 399 752,00</b> 36%		<b>964 498,71</b> 7%		<b>646 140,00</b> 6%
<b>Sous Total 16 + AMENAGEMENTS DE PROXIMITE</b>		<b>11 817 081,94</b>	<b>8 087 825,23</b>		<b>479 514,30</b> 3%			<b>2 399 752,00</b> 36%		<b>964 498,71</b> 7%		<b>646 140,00</b> 6%
<b>17 - RECONSTITUTION 34 LLS</b>												
30 Logements sociaux Raffalli Rive Ouest	OPAC	4 176 861,49										
31 Rénovation Faubourg Bleu	OPAC	4 476 861,49										
Action Cœur de Ville / 33 LLS Centre Ancien	OPAC	1 641 090,12										
<b>Sous Total 17 - RECONSTITUTION 34 LLS</b>		<b>10 292 953,00</b>			<b>6 859 872,12</b>		<b>2 285 752,00</b>		<b>1 069 176,50</b> 21%	<b>3 493 896,00</b> 42%	<b>414 700,00</b> 8%	<b>339 000,00</b>
<b>Sous Total 17 + RECONSTITUTION 34 LLS</b>		<b>10 292 953,00</b>			<b>6 859 872,12</b>		<b>2 285 752,00</b>		<b>1 069 176,50</b> 21%	<b>3 493 896,00</b> 42%	<b>414 700,00</b> 8%	<b>339 000,00</b>
<b>18 - REQUALIFICATION</b>												
Rehabilitation de 7 immeubles	OPAC	2 247 225,00										
<b>Sous Total 18 - REQUALIFICATION</b>		<b>2 247 225,00</b>			<b>474 761,15</b> 21%	<b>565 094,72</b> 32%						
<b>19 - RESIDENTIALISATION</b>												
Réidentialisation en 8 unités	OPAC	18 462 417,49										
<b>Sous Total 19 - RESIDENTIALISATION</b>		<b>18 462 417,49</b>			<b>3 618 414,72</b> 20%	<b>341 007,42</b> 7%		<b>1 768 352,00</b> 36%				<b>1 521 095,97</b> 21,45%
<b>20 - EQUIPEMENTS</b>												
Equipement de proximité	VILLE	2 087 200,00	1 050 000,00	33%								
<b>Sous Total 20 - EQUIPEMENTS</b>		<b>2 087 200,00</b>	<b>1 050 000,00</b>									
<b>21 - IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>												
2 à 4 m² d'activités	OPAC	925 761,00	80 500,00	2%								
<b>Sous Total 21 - IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 - IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6,00</b> 6%
<b>Total 21 + IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE</b>		<b>925 761,00</b>	<b>80 500,00</b>		<b>289 000,00</b> 42%			<b>268 425,00</b> 24%				<b>6</b>

**Article 3 :**

- **Approuve** le nouveau montant de la participation financière de la Ville au programme qui est désormais de 6 218 937, 27 € et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 11) : Validazione di e cunvenzione nove OPAH Rinnovu Urbanu è Copruperità Sgradate di u centru stòricu per u 2026-2030**

Validation des nouvelles conventions OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées du centre ancien pour la période 2026-2030

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2019/JUIN/01/06 en date du 25 juin 2019 portant Prorogation des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire et du programme Action cœur de ville ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/AVR/01/13 en date du 11 avril 2024 portant approbation de l'Étude pré-opérationnelle d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du Centre Ancien ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/27 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de l'avenant de prorogation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées du Centre Ancien 2020-2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que les conventions OPAH-RU et OPAH-CD 2026-2030 s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis plus de trente ans pour requalifier le centre ancien de Bastia, ayant pour ambition de pérenniser les actions menées jusqu'à présent tout en apportant une réponse renforcée aux difficultés persistantes mises en évidence par le diagnostic ;

**Considérant** que ces deux dispositifs sont conçus comme complémentaires : l'OPAH-RU traite l'ensemble du périmètre ancien en ciblant la réhabilitation globale et la revitalisation urbaine, tandis que l'OPAH-CD concentre son action sur les copropriétés les plus fragilisées ;

**Considérant** qu'en ensemble, elles constituent le volet habitat privé de la stratégie de revitalisation du centre ancien, en articulation avec l'Opération de Revitalisation du Territoire, le programme national Action Cœur de Ville 2 et le Contrat de Ville 2024–2030 ;

**Considérant** les nouveaux objectifs des OPAH pour les 5 prochaines années, tels qu'ils ont été définis en accord avec l'Anah :

**Objectifs qualitatifs des deux OPAH :**

- Traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé
- Maintenir sur place les populations modestes et développer une offre locative à loyers maîtrisés
- Lutter contre la vacance structurelle
- Accompagner les copropriétés dans la réalisation des travaux notamment commencés dans le précédent dispositif
- Développer une stratégie spécifique autour des immeubles "fantômes"
- S'assurer de la qualité des réhabilitations en veillant à la dimension patrimoniale

- Préserver la biodiversité
- Déployer la communication sur les opérations

Objectifs qualitatifs de l'OPAH CD :

- Contribuer au redressement de la gestion administrative, juridique et financière des copropriétés
- Former les copropriétaires et assurer un accompagnement individualisé des propriétaires
- Enrayer les phénomènes de spécialisation de certains immeubles dans le logement locatif indigne
- Lutter contre le développement de poches d'insécurité et d'insalubrité et l'effet "tache d'huile" qu'ils engendrent
- Assurer la sécurité des immeubles et de leurs habitants par la poursuite des procédures coercitives liées au péril et à l'insalubrité

Objectifs quantitatifs de l'OPAH Renouvellement Urbain :

- 35 immeubles pour les parties communes (soit 280 logements)
- 73 logements en parties privatives (55 propriétaires occupants et 18 locatifs)

**Considérant** que l'OPAH RU concerne l'ensemble du périmètre du centre ancien ;

**Considérant** les objectifs indiqués ne correspondant pas à des immeubles repérés : tout immeuble ou logement situé dans le périmètre peut bénéficier du dispositif sous réserve de son éligibilité au regard du règlement national de l'Anah et de celui de la Ville ;

**Considérant** le taux moyen de subvention à l'immeuble, tous financeurs confondus, étant de 12 % à 47 % selon le niveau de dégradation et l'occupation sociale de l'immeuble ;

**Considérant** que l'OPAH RU intègre un volet copropriétés en difficultés qui constitue un échelon intermédiaire de réponse à celui de l'OPAH CD. Il permettra de mobiliser les aides au syndicat de copropriétaires de l'Anah pour prévenir l'aggravation de la dégradation de certaines copropriétés fragilisées et éviter leur basculement vers la dégradation lourde. 10 des 35 immeubles sont prévus dans ce cadre

Montant total de travaux prévus en OPAH RU : 11,0 M €

Montant de subventions de l'ensemble des financeurs : 6,3 M €

**Considérant** les objectifs quantitatifs de l'OPAH Copropriétés Dégradées :

- 25 immeubles pour les parties communes (soit 225 logements)
- 42 logements en parties privatives (25 propriétaires occupants et 17 locatifs)

**Considérant** que L'OPAH CD permet de mobiliser un dispositif financier renforcé (taux moyen de subvention de 45 à 75% pour les parties communes selon le niveau de dégradation et l'occupation sociale), mais aussi un accompagnement plus soutenu des copropriétés ;

**Considérant** qu'il reste ainsi 8 places libres qui permettront d'intégrer des immeubles qui pourront être identifiés en cours d'opération, notamment par suite des investigations qui seront menées dans le cadre du POPAC sur les 102 immeubles dits "fantômes".

**Considérant** qu'il est prévu, pour 5 immeubles en très grande difficulté, que la Ville accorde, sur avis du Comité Technique, et en plus des aides habituelles, une subvention de 5 % du montant des travaux HT au syndicat des copropriétaires. Cela permettra de mobiliser des subventions majorées selon la règle du x + x, l'Anah apportant une aide supplémentaire équivalente à celle apportée par les autres financeurs ;

Montant total de travaux prévus en OPAH CD : 16,7 M €

Montant de subventions de l'ensemble des financeurs : 14,8 M €

**Considérant** l'équipe opérationnelle de suivi animation étant un élément essentiel pour la réussite du dispositif et constitue un engagement inscrit dans les conventions d'OPAH. Le marché en cours s'achève en mars 2026. Il convient donc de relancer sans tarder un nouvel appel d'offres pour rechercher un opérateur sur la base d'un marché unique pour les 2 opérations ;

**Considérant** que la charge du financement de l'équipe opérationnelle est partagée par les signataires des conventions. Leur participation, sur la base du coût HT, s'établit comme suit : Anah 65,5 %, CTC 17,5 % et Ville de Bastia 17 % ;

**Considérant** les dépenses d'ingénierie pour la mise en place du permis de louer, notamment pour la partie technique liée aux visites des logements et à leur cotation qui devra faire l'objet d'une mission spécifique, ainsi qu'au titre de la Gestion Urbaine de Proximité pour les copropriétés en OPAH CD.

Montant total de l'ingénierie prévue en OPAH RU et CD : 1,5 M €

Montant de subventions Anah et CDC : 1,3 M €

Part Ville : 0,3 M €

Considérant les conditions financières des partenaires selon les critères suivants :

**Engagement financier des partenaires** (subventions sur travaux + ingénierie, en H.T)

	Coût total (*)	Engagement ANAH	Engagement CDC	Engagement AUE	Engagement Ville	Total des Engagements (**)
OPAH Renouvellement Urbain	11,8 M €	4,3 M €	1,0 M €	0,3 M €	1,4 M €	7,0 M €
OPAH Copropriétés Dégradées	17,5 M €	11,2 M €	1,8 M €	0,2 M €	2,4 M €	15,6 M €
<b>TOTAL</b>	<b>29,3 M €</b>	<b>15,5 M €</b>	<b>2,8 M €</b>	<b>0,5 M €</b>	<b>3,8 M €</b>	<b>22,6 M €</b>

(\*) : ce coût inclut le reste à charge sur travaux pour les propriétaires (part non financée)

(\*\*) : ce montant représente le cumul des subventions versées aux propriétaires et du coût HT de l'ingénierie

#### **Détail des engagements financiers de la Ville de Bastia pour les OPAH du Centre Ancien 2026-2030**

Subventions sur travaux :

OPAH RU : 1 280 300 €

OPAH CD : 2 273 570 €

**Total : 3 553 870 €**

Financement de l'ingénierie (part restant à charge, déduction faite de la participation des autres financeurs) :

OPAH RU : 143 420 €

OPAH CD : 118 425 €

**Total : 261 845 € + 308 178 € de TVA (non subventionnée)**

**Soit : 570 023 € TTC**

**Soit un montant total prévisionnel d'engagement financier de la Ville de 4 123 893 M € TTC pour 5 ans, soit 824 779 € par an.**

*Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,*

*Décision : A l'unanimité, Ivana Polisini ne participant pas au vote*

**Article 1:**

- **Approuve** les conventions des OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées selon les modalités détaillées ci-dessus.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces opérations.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires de l'opération pour le financement de l'équipe opérationnelle qui sera en charge du suivi animation

**Rapportu 12) : Accusentu per un dirittu di passu à prò d'Eletricità Di Francia (EDF) rilativu à l'installazione d'un transfurmadore nant'à a parzella AN 498**

Approbation d'une servitude au bénéfice d'Electricité De France (EDF) relative à la pose d'un transformateur sur la parcelle AN 498

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle AN 498 appartenant à la ville de Bastia sise dans le quartier du Vieux-Port, derrière l'immeuble « Pouillon » par EDF depuis 2015 ;

**Considérant** que ce poste de transformation est clos par un mur en pierres pour s'intégrer harmonieusement dans le site ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser la situation en établissant une convention de mise à disposition relative à l'installation du poste de transformation sur la parcelle AN 498 pour une durée égale à la durée d'affectation au service public moyennant une indemnité de 2 000 € pour une occupation d'environ 20 m<sup>2</sup> (100€/m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** que cette convention sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** la constitution d'une servitude au bénéfice d'EDF moyennant une indemnité de 2 000 € relative à l'implantation d'un poste de transformation sur une emprise de 20m<sup>2</sup> sise sur la parcelle AN 498.

**Article 2 :**

- **Dit** que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé, puis réitérée par acte notarié.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude et l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

**Rapportu 13) : Accusentu per un dirittu di passu à prò d'Electricità Di Francia (EDF) nant'à e parzelle BM 362, 577, 568, 661 è 666 inde u settore di a Curbaghja Suprana**

Approbation d'une servitude au bénéfice d'Electricité De France (EDF) sur les parcelles BM 362, 577, 568, 661 et 666 dans le secteur de Curbaghja Suprana

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

**Vu** le courrier en date 8 juillet 2020 d'Electricité de France (EDF) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la demande d'EDF auprès de notre collectivité d'installer un poste de transformation et des canalisations souterraines sur des parcelles communales sises dans le secteur de Curbaghja Suprana afin d'alimenter en électricité des nouvelles constructions ;

**Considérant** que ces travaux ayant été réalisés, il convient aujourd'hui de régulariser la situation ;

**Considérant** l'implantation des ouvrages suivante :

- Un poste de transformation de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle BN 666 pour une indemnité de 2 000 € (100€/m<sup>2</sup>).
- Trois canalisations souterraines sur la parcelle BN 666 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 190 m pour une indemnité de 150 €
- Une canalisation souterraine sur la parcelle BM 362 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 92 m pour une indemnité de 150 €
- Deux canalisations souterraines sur la parcelle BM 661 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 40 m pour une indemnité de 150 €
- Deux canalisations souterraines sur la parcelle BM 577 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 81 m pour une indemnité de 150 €
- Deux canalisations souterraines sur la parcelle BM 568 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 30 m pour une indemnité de 150 €

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de mise à disposition relative à l'installation du poste de transformation sur la parcelle BN 666 pour une durée égale à la durée d'affectation au service public et d'établir des conventions de servitude relative à l'implantation ;

**Considérant** que ces conventions seront établies sous seing privé puis réitérées par acte sous seing privé.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Decision : A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** la mise à disposition au bénéfice d'EDF de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle BN 666 relative à l'implantation d'un poste de transformation pour une indemnité forfaitaire de 2 000 €.

**Article 2 :**

- **Approuve** la constitution de servitudes au bénéfice d'EDF sur les parcelles BM 362, 577, 568, 661 et 666 afin de lui permettre d'enfoncir sur une bande de 3 mètres de large plusieurs canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 433 mètres, moyennant une indemnité forfaitaire globale de 750 €.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions portant servitude et mise à disposition ainsi que les actes notariés les réitérant et tout autre document nécessaire à leur établissement.

### **Rapportu 14) : Regularizzazione di l'acquistu d'imprese via Curbaghja Suprana à a famiglia Raffalli**

Régularisation de l'acquisition d'emprises voie Curbaghja Suprana à la famille Raffalli

Le conseil municipal,

**Vu** Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-15 ; L332-11-3, L332-11-4, L 332-15, L 123-15, L331-7, R 332-25-1 et R332-25-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R 5211-41 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2018/01/JUIL/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Curbaghja Suprana ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/JUIL/01/22 en date du 17 juillet 2025 portant régularisation de situation foncière après expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/OCT/01/21 en date du 2 octobre 2025 portant modification de la délibération n°2025/JUIL/01/22 relative à la rétrocession à Monsieur Pierre Raffalli ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de la voie Curbaghja Suprana, une portion de voie a été réalisée en dehors de la procédure d'expropriation pour partie sur la parcelle E 413 appartenant à Monsieur Pierre Raffalli ;

**Considérant** cette portion d'environ 83 m<sup>2</sup> se situant au droit du portail de sa propriété ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de cette emprise pour le prix de 6.640 € et du talus la soutenant, environ 45 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 416 appartenant à Madame Barbara Raffalli pour le prix de 1.350 €.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article 1:**

- **Approuve** l'acquisition à Monsieur Pierre Raffalli d'une emprise d'environ 83 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 413 pour le prix de 6 640 €.

### **Article 2 :**

- **Approuve** l'acquisition à Madame Barbara Raffalli d'une emprise d'environ 45 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 416 pour le prix de 1 350 €.

-

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et tout document se rapportant à ces transactions.

**Rapportu 15) : Incorpurazione inde u duminiu privatu è scambiu d'impresa sclassificata – residenza le Vinci**

Incorporation dans le domaine privé et échange d'emprise déclassée résidence le Vinci

Le conseil municipal,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/02/JUIL/25 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la vente par le syndicat des copropriétaires « le Vinci » dans le cadre de la requalification de la rue st Exupéry ;

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif en date du 19 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis estimatif de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en date du 8 décembre 2025 ;

**Vu** l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des copropriétaires le Vinci en date du 31 mars 2016 ;

**Vu** le courrier du cabinet St Nicolas, syndic de l'immeuble le Vinci, en date 4 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la restructuration urbaine du quartier Aurore et plus particulièrement des travaux de requalification de la rue St Exupéry ;

**Considérant** l'avis favorable de l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des copropriétaires le Vinci en vue de céder à la SEM BASTIA AMENAGEMENT, alors concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Aurore, la parcelle BC 167 d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BC 112 lui appartenant, pour le prix de 7 450 € soit 50 € du m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette assemblée a également autorisé cette dernière à réaliser les travaux par anticipation, achevés en mars 2017 ;

**Considérant** que la concession de mandat de la ZAC Aurore étant arrivée à terme le 31 décembre 2019, le cabinet St Nicolas, gestionnaire de la copropriété le Vinci, s'est rapproché de la ville de Bastia afin de formaliser la vente ;

**Considérant** l'approbation en 2021 de l'acquisition de la parcelle BC 167 appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence le Vinci pour un montant de 7 450 € ;

**Considérant** que Monsieur Campana, gérant de la SCI F.C.M.V, et copropriétaire du Vinci depuis le 16 septembre 2019 (acquisition de l'ancienne Caisse d'Epargne), a informé notre collectivité que le syndicat des copropriétaires avait approuvé par erreur cette vente dès lors que l'emprise de 149 m<sup>2</sup> incluait trois places de parking lui appartenant, identifiées sous les n° de lot 14, 15 et 16 ;

**Considérant** le syndic de l'immeuble, par courrier du 4 octobre 2022, a confirmé l'erreur et qu'il avait considéré cet espace comme étant une partie commune ;

**Considérant** que ces trois places ont été supprimées lors de l'aménagement du trottoir en 2017 (soit avant l'acquisition réalisée par Monsieur Campana), validé par le syndicat des copropriétaires ;

**Considérant** que Monsieur Campana, ayant refusé l'offre d'achat formulée par la Ville, en vue de régulariser la situation, a réclamé la restitution de ses places en engageant une procédure contentieuse ;

**Considérant** que par jugement du tribunal Administratif, il a été enjoint à la commune de Bastia de libérer les lots n° 14, 15 et 16 de la copropriété de l'immeuble le Vinci y compris de tout équipement qui s'y trouverait, dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement, soit avant le 19 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'après visite sur site en présence des services de la ville de Bastia, de Monsieur Renucci, géomètre, d'un représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Vinci et de Monsieur Campana, il a été établi un plan d'alignement afin de déterminer les superficies appartenant respectivement à la ville de Bastia et au syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Vinci ;

**Considérant** qu'au vu du délai imposé par le jugement du Tribunal Administratif, et après étude technique démontrant l'impossibilité de restituer les places, il a été convenu en accord avec Monsieur Campana de lui restituer, par voie d'échange, ses trois places en lui cédant, après déclassement, trois places sur le stationnement public situé rue St Exupéry au droit de son local commercial à l'enseigne « MATERIEL MEDICAL BASTIA » ;

**Considérant** que les places de stationnement communales ont été évaluées à 6 000€, les lots 14-15-16 ayant été estimés à 2 350 € (50€x47m<sup>2</sup>). Soit une soulté due par la SCI F.C.M.V de 3 650€ ;

**Considérant** qu'étant donné le préjudice, subi par Monsieur Campana, relatif à l'occupation irrégulière de ses places de parking par la commune, il y a lieu de procéder à un échange des biens sans soulté ;

**Considérant**, dans l'attente de la formalisation de l'acte d'échange, la proposition d'autoriser la SCI F.C.M.V. à prendre possession par anticipation de l'emprise devant lui être cédée en contrepartie de ses trois places de stationnement occupées par la Ville ;

**Considérant** la proposition, afin d'entériner ces accords et de mettre un terme à la procédure contentieuse, de signer un protocole transactionnel ;

**Considérant** que, s'agissant de l'acquisition de l'espace non bâti appartenant au syndicat des copropriétaires, une nouvelle proposition lui sera formulée et dès réception de l'avis favorable de l'assemblée générale, le conseil municipal sera saisi pour validation.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Abroge** la délibération du 16 juillet 2021 portant acquisition de la parcelle BC 167 appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence le Vinci pour le prix de 7 450 €.

#### **Article 2 :**

- **Décide** de désaffecter du domaine public une emprise d'environ 45 m<sup>2</sup> correspondant à trois places de stationnement située rue St Exupéry au droit de la copropriété le Vinci.

#### **Article 3 :**

- **Décide** de déclasser du domaine public l'emprise d'environ 45 m<sup>2</sup> correspondant à trois places de stationnement et de les incorporer dans le domaine privé communal.

#### **Article 4 :**

- **Approuve** le principe de l'échange sans soulté de trois places de stationnement public déclassées en contrepartie de trois places de stationnement privées représentant les lots 14-15-16 appartenant à la SCI F.C.M.V.

**Article 5 :**

- **Autorise** la SCI F.C.M.V. à prendre possession par anticipation de l'emprise devant lui être cédée en contrepartie de ses trois places de stationnement occupées par la Ville.

**Article 6 :**

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel.

**Article 7 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Rapportu 16) : Incorpurazione inde u duminiu privatu è scambiu d'impresa sclassificata – SCCV Bastia Grand Parc**

Incorporation dans le domaine privé et échange d'emprise déclassée - SCCV Bastia Grand Parc

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3111-1 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial en date du 6 octobre 2025 ;

**Vu** le permis de construire n°02B 033 18 A0040 M01 délivré par la ville de Bastia le 5 décembre 2018 ;

**Vu** le courrier de notre collectivité à la SCCV Bastia Grand Parc en date du 9 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la SCCV Bastia Grand Parc ayant obtenu un permis de construire n° 02B 033 18 A0040 M01 délivré par la ville de Bastia le 5 décembre 2018, relatif à la réalisation de la promotion immobilière Résidence Bastia Grand Parc, sise sur les parcelles AM 289-313 et 319 situées chemin de l'Annonciade ;

**Considérant** la demande modificative déposée le 9 octobre 2025 concernant la réalisation de nouveaux travaux, la SCCV Bastia Grand Parc devant déplacer son mur de clôture sur la limite cadastrale de la parcelle AM 289 lui appartenant ;

**Considérant** le constat des empiètements réciproques avec la ville de Bastia et la proposition de régulariser sa situation foncière ;

**Considérant** que les empiètements sont les suivants :

- Par la commune : empiètement de 20m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 289 qui fait actuellement partie du parc de l'annonciade ;
- Par la SCCV Bastia Grand Parc : empiètement de 10m<sup>2</sup> sur le Domaine Public Routier Communal.

**Considérant** l'estimation de l'emprise à détacher du domaine public routier communal à 80€ le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10% ;

**Considérant** que l'emprise à régulariser sur la parcelle AM 289 représente une acquisition inférieure à 180.000 €, le Pôle d'Evaluation Domaniale ne peut donc être saisi ;

**Considérant** le montage suivant pour procéder à l'échange des parcelles :

- Acquisition par la ville de Bastia d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 289, pour le prix de 1 600 €.

- Acquisition par la SCCV Bastia Grand Parc d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> sur l'ancien chemin communal, pour le prix de 800 €.

**Considérant** que cet échange implique une soulté de 800 € due par la ville de Bastia à la SCCV Bastia Grand Parc ;

**Considérant** que cette proposition a été notifiée, par courrier en date du 9 octobre 2025, à la SCCV Bastia Grand Parc qui l'a acceptée le 20 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir procéder à la cession au bénéfice de la SCCV Bastia Grand Parc de la portion du domaine public routier, il convient de la déclasser au préalable afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune ;

**Considérant** que le déclassement des voies du le domaine public routier communal prononcé par le conseil municipal, est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Approuve** le déclassement de l'emprise de 10m<sup>2</sup> du domaine public routier communal afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** l'échange de 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AM 289 appartenant à la SCCV Bastia Grand Parc au bénéfice de la ville de Bastia en contrepartie de 10 m<sup>2</sup> à détacher du domaine privé communal au bénéfice de la SCCV Bastia Grand Parc.

#### **Article 3 :**

- **Dit** qu'une soulté de 800€ est due par la ville de Bastia à la SCCV Bastia Grand Parc.

#### **Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tout document afférent à ce dossier.

#### **Rapportu 17) : Accusentu per una dumanda di suvvenzione di travagli di ristoru per a facciata è u fruntone di l'oratoriu di a cunfraterna San Roccu**

Approbation de la demande de subvention de travaux de restauration de la façade et du fronton de l'oratoire de la confrérie Saint Roch

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que l'oratoire Saint Roch présente un certain nombre de désordres menaçant sur le long terme la durabilité de l'édifice (altérations globales des enduits de façade, fissures et cassures au niveau du fronton, défaillances des systèmes d'évacuation des eaux de pluie...) ;

**Considérant** que la ville entend entreprendre une campagne de restauration de l'oratoire en débutant par la façade et le fronton ;

**Considérant** qu'elle a fait réaliser, en 2025, une étude préalable qui a permis de chiffrer les travaux ;

**Considérant** que ces travaux s'élèvent à 245.047,75 € HT auxquels il convient d'ajouter 20.000 € pour les études, diagnostics, missions de CSPS et CT et 12% de mission de maîtrise d'œuvre, soit un total de 294.453,48 € HT pour l'ensemble de l'opération ;

**Considérant** que celle-ci est éligible à une subvention de la Collectivité de Corse, conformément à son guide des aides du Patrimoine (patrimoine immobilier classé).

*Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,*

*Prise de parole : Monsieur Jean François PAOLI,*

*Decision : A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Approuve** l'opération concernant les travaux de restauration de la façade et du fronton de l'oratoire de la confrérie Saint Roch ainsi que le plan de financement selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T. en €	Libellé	Montant H.T. en €
Travaux de restauration de la façade et du fronton de l'oratoire de la confrérie Saint Roch	294 453,48 €	CdC (50%) Ville (50%)	147 226,74 147 226,74
<b>Total dépenses</b>	<b>294 453,48 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>294 453,48</b>

#### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

#### **Rapportu 18) : Accusentu per a dumanda di suvvenzione di travagli di messa in cunfurmità elètrica di l'oratoriu di a cunfraterna San Roccu**

Approbation de la demande de subvention des travaux de mise en conformité électrique de l'oratoire de la confrérie Saint Roch

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que depuis le 26 juin 2007, l'oratoire de la confrérie Saint Roch est classé au titre des Monuments Historiques ;

**Considérant** le rapport d'études de 2025 attestant la non-conformité de l'installation, concluant également à l'absence de mise à la terre ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Bastia de mener des travaux de mise en conformité et de mise en lumière de l'oratoire ;

**Considérant** que ceux-ci s'élèvent 86 756 € HT, auxquels il convient d'ajouter 15 000 € pour les études, diagnostics, missions de CSPS et CT et 12% de mission de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** le montant total de 112 166 € H ;

**Considérant** qu'ils sont éligibles à une subvention de la Collectivité de Corse, conformément à son guide des aides du Patrimoine (patrimoine immobilier classé).

*Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,  
Décision : A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** l'opération concernant les travaux de mise en conformité électrique de l'oratoire de la confrérie Saint Roch ainsi que le plan de financement, selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T. en €	Libellé	Montant H.T. en €
Travaux de mise en conformité électrique de l'oratoire de la confrérie Saint Roch	112 166	CdC (50%) Ville (50%)	56 083 56 083
<b>Total dépenses</b>	<b>112 166</b>	<b>Total recettes</b>	<b>112 166</b>

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette opération.

**Rapportu 19) : Accunsentu per a cunvenzione di finanzamentu di u sbilanciu di sfruttera di a distribuzione di u gasu à u titulu di l'esercizi 2025**

Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'année 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-2 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude ;

**Considérant** qu'ENGIE a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane ... etc) ;

**Considérant** qu'ENGIE a dès 2017 sollicité des communes afin qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service ;

**Considérant** que les communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat pour qu'il les aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

**Considérant** que sans engagement de l'Etat elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession, en rappelant que jusqu'en 2011, ENGIE bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

**Considérant** qu'ENGIE a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire : le déficit courant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 est estimé par ENGIE à 4 811 000 € HT ;

**Considérant** que pour 2025, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention ;

**Considérant** qu'une procédure de délégation de service public a été lancée en 2023 mais n'a pu aboutir avant la date d'expiration de l'offre de la société ENGIE, une nouvelle procédure ayant donc été mise en œuvre en 2025 afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

**Considérant** que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2025 est de 4 811 000 € HT ;

**Considérant** que le montant plafond de la subvention est fixé à 3 039 000 € HT (TVA non applicable) ;

**Considérant** que les communes prennent à leur charge 80% du montant, marquant ainsi leur volonté de limiter l'impact pour les usagers à hauteur de 5% au titre du sur abonnement ;

**Considérant** que les 15% restants se rapportent aux immobilisations mises en service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, étant à la charge du concessionnaire ;

**Considérant** que le montant de la subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 2 235 000€ HT (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A ») ;
- 804 000€ HT (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

**Considérant** la clé de répartition de la subvention prise globalement est la suivante :

- Bastia : 87,68%
- Furiani : 4,75%
- Ville di Petrabugnu : 4,20%
- San Martinu di Lota : 3,37%

**Considérant** qu'après répartition, la Ville de Bastia présente une subvention prévisionnelle de 2 664 595,2€ HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 1 959 648 € HT ;
- Au titre des amortissements : 704 947,2€ HT

**Considérant** que la Ville de Bastia bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses restantes à la charge de la commune ;

**Considérant** que les parties A et B de la subvention font l'objet, de la part de chacune des communes, de deux versements : un acompte et un solde ;

**Considérant** que le solde global est versé après la clôture des comptes 2025 d'ENGIE ;

*Rapporteur: Monsieur Pierre SAVELLI,*

*Décision: A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 2 664 595,2€ HT (TVA non applicable) dont 1 959 648€ HT au titre du déficit de fonctionnement ; et 704 947,2€ HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe, répartis selon le tableau suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €
Déficit de fonctionnement	1 959 648 €	Etat (80%) ville de Bastia (20%)	1 567 718,4 € 391 929,6 €
Amortissements	704 947,2 €	Etat (80%) ville de Bastia (20%)	563 957,76 € 140 989,44 €
Total dépenses	2 664 595,2 €	Total recettes	2 664 595,2 €

### Article 2 :

- **Approuve** la subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses de la Ville de Bastia pour un montant prévisionnel de 2 131 676,16€.

### Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement et tous les documents liés, tels que figurant en annexe.

### **Rapportu 20a) : Accusentu per a trasfurmazione di a Suciétà d'Ecunumia Mesta Lucale (SEML) Portu di Toga in Suciètà Publica Lucale (SPL) è di i novi statuti di a SPL**

Approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 ; L1524-5 ; L.2131-11 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L225-17 ; L225-243 ;

**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** le conseil portuaire du 30 septembre 2025

**Vu** la note du cabinet MCM relative à la valorisation des actions de la SEML en date du 7 novembre 2025 ;

**Vu** les projets de statuts de la SPL Port de Plaisance de Toga ;

**Vu** la délibération n°2024/DEC/01/40 portant approbation d'un apport en compte-courant auprès de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Port de Toga ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 portant sur l'apport en compte courant auprès de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Port de Toga adoptée par la commune de Ville di Petrabugnu ;

**Vu** la délibération n°de-041225-087 en date du 4 décembre 2025 portant approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL adoptée par la commune de Ville di Petrabugnu ;

**Vu** la délibération n°de-041225-088 en date du 4 décembre 2025 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL ;

**Vu** la note de la Directrice Générale des collectivités locales en date du 15 septembre 2025 adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, confirmant la faisabilité juridique de la transformation de la SEML en SPL ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Vu** les arrêtés de dépôt de Monsieur Pierre SAVELLI, de Madame Emmanuelle De GENTILI, de Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO, et de Monsieur Gérard ROMITI en date du 3 décembre 2025 ;

**Considérant** que le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville Di Petrabugnu ;

**Considérant** qu'en 1990, la SEML est créée par les communes de Bastia et de Ville Di Petrabugnu avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga, la SEML se trouvant ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT) ;

**Considérant** que la SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP ;

**Considérant** que le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40% par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada ;

**Considérant** que cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade ;

**Considérant** l'interdiction de circulation piétonne et d'amarrage sur la totalité des pontons, ce sur préconisation d'un rapport établi le même jour par la société SOFID, maître d'œuvre chargé de la rénovation desdits pontons, les conclusions contenues dans ce document faisant état d'un constat alarmant, mettant en évidence les risques de rupture importants de l'ensemble des structures ;

**Considérant** le marché de travaux relatif à la mise en œuvre en urgence d'amarrages sur les pontons mis en œuvre par la SEML et notifié le 13 juin 2022 à la société ETIC ; Que les diligences opérées permettaient les levées partielles de l'interdiction d'amarrage dès le 20 juin 2022, la levée totale intervenant le 25 juillet suivant ; Que l'interdiction d'accès et circulation piétons restent actuellement en vigueur jusqu'à réparation définitive des pontons ;

**Considérant** qu'afin de mener à bien le projet de rénovation et lever les fonds nécessaires sans avoir recours à la participation financière des collectivités concédantes, la SEML a constitué un dossier de demande de financement auprès du CEREMA qui n'a pas abouti et poursuit ses démarches de recouvrement de créances auprès des deux sociétés sous concessionnaires notamment via une instance pendante devant la juridiction administrative ;

**Considérant** qu'au regard de la diminution notable du niveau de recettes et tel que cela ressort du rapport annuel adressé aux assemblées délibérantes, la SEML est confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent ;

**Considérant** que les communes de Bastia et Ville di Petrabugnu ont consenti des avances en compte courant d'associés pour répondre au besoin de trésorerie de la SEML, conformément à la délibération n°2024/DEC/01/40 susvisée ;

**Considérant** que les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts juridiques et contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion. Cette restructuration ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan

d'eau et des terre-pleins. Cette distinction permettra notamment d'octroyer, à terme, des baux commerciaux aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables ;

**Considérant** la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitaliste et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, afin de contribuer à financer la réfection des pontons ;

**Considérant** que le recours à la SPL permettra aux deux collectivités actionnaires de disposer d'un contrôle intégré sur les organes de la SPL, afin que la société réalise pour leur compte des missions relevant de leurs compétences ;

**Considérant** que la SPL bénéficiera légalement de l'exemption dite « in house » et pourra notamment se voir attribuer un ou plusieurs contrats ayant pour objet la gestion d'activités entrant dans le champ des compétences de ses collectivités actionnaires.

**Considérant** qu'une structure juridique ad hoc sera mise en œuvre au sein de la société locale afin de garantir l'effectivité des critères de l'exemption de quasi-régie ;

**Considérant** que la procédure de transformation de l'actuelle SEML en SPL permettra la continuité de la personnalité morale de cette société, qui basculera dans le régime juridique des SPL lorsque l'actionnaire privé JEAN SPADA aura cédé ses parts à la Ville de Bastia et à la Ville di Pietrabugno, qui deviendront donc les deux seuls actionnaires de la société ;

**Considérant** que le capital social resterait fixé à la somme de 675 000€, divisé en 135 000 actions de 5€ chacune, numérotées de 1 à 135 000, libérées de la totalité de leur montant nominal ;

**Considérant** que la répartition du capital serait la suivante : 50% pour Ville di Petrabugnu et 50% pour Bastia ;

**Considérant** que la Ville de Bastia et Ville di Petrabugnu signeront respectivement, avec l'entreprise Jean Spada un protocole de cession et d'acquisition de titres joints en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que la SPL sera dotée d'un Conseil d'Administration composé de 8 membres, dont un Président du Conseil d'administration disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix, répartis comme suit :

- Président du Conseil d'administration : Monsieur Pierre SAVELLI.

Les administrateurs suivants sont également désignés :

- Pour la Ville de Bastia :

1/ Gérard ROMITI

2/ Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO

3/ Emmanuelle DE GENTILI

- Pour Ville di Petrabugnu :

1/ Michel ROSSI

2/ Isabelle COMTE

3/ Jean-Michel SAVELLI

4/ Emmanuel PETRI-GUASCO

**Considérant** que la SPL sera dirigée par un Président Directeur Général, désigné parmi les membres du Conseil d'Administration afin notamment de garantir la condition selon laquelle les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** que le Président Directeur Général pourra être assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents, désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et d'un Directeur Général Délégué, désigné par le Conseil d'Administration de la société ;

**Considérant** que les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statuaire de la SPL en son article 2 ; :

**Considérant** que la Société pourra, en outre, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à, son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

**Considérant** que la Société pourra notamment, et avec l'accord de ses actionnaires, participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet. Ces opérations, travaux et activités sont réalisées exclusivement pour le compte d'une ou plusieurs Collectivités Territoriales actionnaires et sur le territoire de l'une ou plusieurs d'entre elles. Son aire d'activité est limitée aux territoires des Collectivités Territoriales actionnaires ;

**Considérant** que Les contrats confiés par les Collectivités Territoriales à la Société bénéficient de l'exemption dite in house ou quasi-régie ;

**Considérant** que la nouvelle dénomination sociale de la SPL sera la suivante : Société Publique Locale Port de Plaisance de TOGA conformément à l'article 3 des statuts de la société ;

**Considérant** la modification de la composition du Conseil d'Administration de la société, il est nécessaire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue les membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de la société publique locale en qualité d'administrateurs, une fois la transformation intervenue ;

**Considérant** que la commune de Ville di Petrabugnu a délibéré dans les mêmes termes lors du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 ;

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI;*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU s'étant abstenus et Monsieur Julien MORGANTI ayant vote contre.*

### **Article 1 :**

- **Approuve** le principe de la transformation de la SEML DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA en SPL régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, par le titre II du livre V du même code, par le livre II, titre II, chapitre V du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes et par ses statuts, annexés à la présente.

### **Article 2 :**

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel et le projet de cession et d'acquisition de titres annexés à la présente.

### **Article 3 :**

- **Approuve** les statuts de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA, annexés à la présente.

### **Article 4 :**

- **Précise** que la SPL sera subrogée dans les droits et obligations de la SEML, notamment concernant l'apport en compte courant et les créances fiscales dues aux communes.

### **Article 5 :**

- **Autorise** M. Didier GRASSI à signer les documents précités et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapportu 20b) : Accusentu per a trasfurmazione di a Suciétà d'Ecunumia Mesta Lucale (SEML) Portu di Toga in Suciètà Publica Lucale (SPL) è di i novi statuti di a SPL**

Approbation de la désignation des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 ; L1524-5 ; L.2131-11 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L225-17 ; L225-243 ;

**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** le conseil portuaire du 30 septembre 2025 ;

**Vu** la délibération n°de-041225-087 en date du 4 décembre 2025 portant approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL adoptée par la commune de Ville di Petrabugnu ;

**Vu** la délibération n°de-041225-088 en date du 4 décembre 2025 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL ;

**Vu** la note de la Directrice Générale des collectivités locales en date du 15 septembre 2025 adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, confirmant la faisabilité juridique de la transformation de la SEML en SPL ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Vu** les arrêtés de dépôt de Monsieur Pierre SAVELLI, de Madame Emmanuelle De GENTILI, de Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO, et de Monsieur Gérard ROMITI en date du 3 décembre 2025 ;

**Vu** l'article 14 des statuts de la SPL ;

**Considérant** que la SPL est une société régie par le Code général des collectivité territoriales et le Code de commerce ;

**Considérant** que l'article 14 des statuts de la SPL prévoit la désignation des représentants au conseil d'administration de chacune des collectivités ;

**Considérant** que la SPL sera dotée d'un Conseil d'Administration composé de huit membres, dont un Président du Conseil d'administration disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix, répartis comme suit :

- Président du Conseil d'administration : Monsieur Pierre SAVELLI.

Les administrateurs suivants sont également désignés :

- Pour la Ville de Bastia :

1/ Gérard ROMITI

2/ Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO

3/ Emmanuelle DE GENTILI

- Pour Ville di Petrabugnu :

1/ Michel ROSSI

2/ Isabelle COMTE

3/ Jean-Michel SAVELLI

4/ Emmanuel PETRI-GUASCO

**Considérant** que la SPL sera dirigée par un Président Directeur Général, désigné parmi les membres du Conseil d'Administration afin notamment de garantir la condition selon laquelle les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

**Considérant** que le Président Directeur Général pourra être assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents, désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et d'un Directeur Général Délégué, désigné par le Conseil d'Administration de la société ;

**Considérant** que les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statuaire de la SPL en son article 2

**Considérant** la modification de la composition du Conseil d'Administration de la société, il est nécessaire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue les membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de la société publique locale en qualité d'administrateurs, une fois la transformation intervenue ;

**Considérant** que la commune de Ville di Petrabugnu a délibéré dans les mêmes termes lors du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 ;

**Considérant** que le vote relatif à la désignation des membres a en principe lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à mainlevée ;

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI*

*Décision : à l'unanimité*

#### **Article 1 :**

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des administrateurs de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA ;

Le conseil municipal, à la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU s'étant abstenus et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre,

#### **Article 2 :**

- **Décide** de désigner à l'issue d'un scrutin public à main levée les administrateurs de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA suivants :

- 1/ Monsieur Pierre SAVELLI
- 2/ Gérard ROMITI
- 3/ Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO
- 4/ Emmanuelle DE GENTILI

#### **Article 3 :**

- **Prend acte** des statuts de la SPL notamment en ce que M. Pierre SAVELLI est désigné Président de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA ;

#### **Rapportu 21) : Accunsentu di a Decisione Mudificativa N°2 di u bugett principale – Esercizi 2025**

Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/MAR/01/02 en date du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/AVRIL/01/06 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du Budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/OCT/01/28 en date du 2 octobre 2025 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du Budget principal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

En synthèse, le budget 2025 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	12 350 000,00	350 000,00		12 700 000,00
Chapitre 012	38 492 000,00	450 000,00		38 942 000,00
Chapitre 014		10 000,00		10 000,00
Chapitre 65	7 938 300,00	75 000,00		8 013 300,00
Chapitre 66	1 282 506,40	15 000,00		1 297 506,40
Chapitre 67	1 000 450,00	-807 000,00		193 450,00
Chapitre 68	5 000,00			5 000,00
Chapitre 023	2 717 629,33			2 717 629,33
Chapitre 042	4 589 000,00			4 589 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>68 374 885,73</b>	<b>93 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 467 885,73</b>

Recettes de fonctionnement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013	30 000,00			30 000,00
Chapitre 70	3 380 000,00			3 380 000,00
Chapitre 73	3 284 000,00			3 284 000,00
Chapitre 731	31 188 000,00			31 188 000,00
Chapitre 74	23 146 000,00	93 000,00		23 239 000,00
Chapitre 75	2 916 200,00			2 916 200,00
Chapitre 76	9 000,00			9 000,00
Chapitre 77	20 000,00			20 000,00
Chapitre 78	82 000,00			82 000,00
Chapitre 042	400 000,00			400 000,00
Résultat reporté	3 919 685,73			3 919 685,73
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>68 374 885,73</b>	<b>93 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 467 885,73</b>

En synthèse, le budget 2025 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10	10 000,00			10 000,00
Chapitre 13	20 000,00	40 000,00	110 000,00	170 000,00
Chapitre 16	3 564 374,56			3 564 374,56
Chapitre 20	1 332 170,26	110 000,00		1 442 170,26
Chapitre 204	688 000,00	100 000,00		788 000,00
Chapitre 21	11 941 433,42	160 000,00	-140 000,00	11 961 433,42
Chapitre 23	19 493 000,00	-70 000,00		19 423 000,00
Chapitre 26	50 000,00		30 000,00	80 000,00
Chapitre 27	150 000,00	223 902,89		373 902,89
Chapitre 45	336 000,00	127 059,20		463 059,20
Chapitre 040	400 000,00			400 000,00
Chapitre 041	300 000,00			300 000,00

Solde d'exécution reporté				0,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>38 284 978,24</b>	<b>690 962,09</b>	<b>0,00</b>	<b>38 975 940,33</b>

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 024	1 654 000,00			1 654 000,00
Chapitre 10	4 050 000,00	100 000,00		4 150 000,00
Chapitre 1068				0,00
Chapitre 13	14 646 831,61	240 000,00		14 886 831,61
Chapitre 16	7 000 000,00			7 000 000,00
Chapitre 20				0,00
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23	128 000,00			128 000,00
Chapitre 27	37 000,00	223 902,89		260 902,89
Chapitre 45	433 094,99	127 059,20		560 154,19
Chapitre 021	2 717 629,33			2 717 629,33
Chapitre 040	4 589 000,00			4 589 000,00
Chapitre 041	300 000,00			300 000,00

Solde d'exécution reporté	2 729 422,31			2 729 422,31
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>38 284 978,24</b>	<b>690 962,09</b>	<b>0,00</b>	<b>38 975 940,33</b>

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU s'étant abstenu et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.*

**Article unique:**

- Adopte la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025.

**Rapportu 22) : Accusentu di a Decisione Mudificativa N°2 di u bughjettu annessu di a regia autonuma di i parchi e staziunamentu**

Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnements

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/MAR/01/03 en date du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget de la régie des parcs et stationnements ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/AVRIL/01/09 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget de la régie des parcs et stationnements concernant l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/OCT/01/31 en date du 2 octobre 2025 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnements;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs et stationnements en date du 16 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

En synthèse, le budget 2025 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	918 500,00	42 500,00	60 000,00	1 021 000,00
Chapitre 012	1 311 000,00			1 311 000,00
Chapitre 65	100,00		400,00	500,00
Chapitre 66	229 306,09			229 306,09
Chapitre 67	99 292,21	-42 500,00		56 792,21
Chapitre 68				0,00
Chapitre 69	200 000,00		65 000,00	265 000,00
Chapitre 023	1 078 740,86			1 078 740,86
Chapitre 042	1 144 000,00			1 144 000,00
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>4 980 939,16</b>	<b>0,00</b>	<b>125 400,00</b>	<b>5 106 339,16</b>

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013	2 000,00			2 000,00
Chapitre 70	3 100 000,00		114 400,00	3 214 400,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	2 000,00		11 000,00	13 000,00
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77	3 000,00			3 000,00
Chapitre 042	732 223,00			732 223,00
Résultat reporté	1 141 716,16			1 141 716,16
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>4 980 939,16</b>	<b>0,00</b>	<b>125 400,00</b>	<b>5 106 339,16</b>

En synthèse, le budget 2025 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10				0,00
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16	523 649,66			523 649,66
Chapitre 20				0,00
Chapitre 204				0,00
Chapitre 21	587 272,39	397 000,00	-97 000,00	887 272,39
Chapitre 23	400 000,00	-397 000,00	97 000,00	100 000,00
Chapitre 26				0,00
Chapitre 27				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 040	732 223,00			732 223,00
Chapitre 041				0,00
Solde d'exécution reporté	579 595,81			579 595,81
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 822 740,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 822 740,86</b>

Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 024				0,00
Chapitre 10				0,00
Chapitre 1068	600 000,00			600 000,00
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16				0,00
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 021	1 078 740,86			1 078 740,86
Chapitre 040	1 144 000,00			1 144 000,00
Chapitre 041				0,00
Solde d'exécution reporté				0,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 822 740,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 822 740,86</b>

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

**Article unique:**

- Adopte la décision modificative n°2 du budget de la régie des parcs et stationnements de l'exercice 2025.

**Rapportu 23) : Accusentu di a Decisione mudificativa N°2 di u bughjettu di a regia di u Vechju Portu**

Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe de la régie du Vieux-Port

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/MAR/01/05 en date du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget de la régie du Vieux-Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/AVRIL/01/07 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget de la régie du Vieux-Port concernant l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/OCT/01/33 en date du 2 octobre 2025 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de la régie du Vieux Port;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

En synthèse, le budget 2025 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	720 000,00			720 000,00
Chapitre 012	287 000,00			287 000,00
Chapitre 65	500,00		10 500,00	11 000,00
Chapitre 66				0,00
Chapitre 67	357 478,31	-2 000,00		355 478,31
Chapitre 68		2 000,00		2 000,00
Chapitre 69	35 000,00		12 000,00	47 000,00
Chapitre 023	129 720,40		20 000,00	149 720,40
Chapitre 042	90 000,00			90 000,00
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 619 698,71</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>	<b>1 662 198,71</b>

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013				0,00
Chapitre 70	1 062 000,00			1 062 000,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	17 000,00			17 000,00
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77	2 000,00			2 000,00
Chapitre 042	343,00			343,00
Résultat reporté	538 355,71			538 355,71
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 619 698,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 619 698,71</b>

En synthèse, le budget 2025 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10		10 000,00		10 000,00
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16	23 655,88			23 655,88
Chapitre 20				0,00
Chapitre 204				0,00
Chapitre 21	82 982,65	30 000,00		112 982,65
Chapitre 23	588 516,63	-40 000,00	20 000,00	568 516,63
Chapitre 26				0,00
Chapitre 27				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 040	343,00			343,00
Chapitre 041				0,00
Solde d'exécution reporté				0,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>695 498,16</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>715 498,16</b>
 Recettes d'investissement en €	 BP	 DM1	 DM2	 BP+DM
Chapitre 024				0,00
Chapitre 10				0,00
Chapitre 1068				0,00
Chapitre 13	429 931,05			429 931,05
Chapitre 16				0,00
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 021	129 720,40		20 000,00	149 720,40
Chapitre 040	90 000,00			90 000,00
Chapitre 041				0,00
Solde d'exécution reporté	45 846,71			45 846,71
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>695 498,16</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>715 498,16</b>

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

**Article unique:**

- Adopte la décision modificative n°2 du budget de la régie du Vieux-Port de l'exercice 2025.

**Rapportu 24) : Accusentu di a Decisione Mudificativa N°2 di u bughjettu annessu di u Crematoriu**

**Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe du Crématorium**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/MAR/01/04 en date du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du budget du crématorium;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/AVRIL/01/08 en date du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif du budget du crématorium concernant l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/MAI/01/08 en date du 22 mai 2025 portant approbation de la décision modificative N°1 du budget du crématorium concernant l'exercice 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

En synthèse, le budget 2025 en section fonctionnement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 011	10 000,00		-9 000,00	1 000,00
Chapitre 012				0,00
Chapitre 65				0,00
Chapitre 66	8 398,08			8 398,08
Chapitre 67	110 740,56	-65 000,00	-36 000,00	9 740,56
Chapitre 69				0,00
Chapitre 023	44 705,73	63 000,00	45 000,00	152 705,73
Chapitre 042	86 159,00	2 000,00		88 159,00
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>260 003,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 003,37</b>

Recettes d'exploitation en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 013				0,00
Chapitre 70				0,00
Chapitre 73				0,00
Chapitre 74				0,00
Chapitre 75	95 000,00			95 000,00
Chapitre 76				0,00
Chapitre 77				0,00
Chapitre 042	46 232,00			46 232,00
Résultat reporté	118 771,37			118 771,37
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>260 003,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>260 003,37</b>

En synthèse, le budget 2025 en section investissement (budget primitif et décision modificative n°2) est le suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 10				0,00
Chapitre 13				0,00
Chapitre 16	84 632,73			84 632,73
Chapitre 20				0,00
Chapitre 204				0,00
Chapitre 21		65 000,00	45 000,00	110 000,00
Chapitre 23				0,00
Chapitre 26				0,00
Chapitre 27				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 040	46 232,00			46 232,00
Chapitre 041				0,00
<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>40 808,71</b>			<b>40 808,71</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>171 673,44</b>	<b>65 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>281 673,44</b>
Recettes d'investissement en €	BP	DM1	DM2	BP+DM
Chapitre 024				0,00
Chapitre 10				0,00
Chapitre 1068				0,00
Chapitre 13	40 808,71			40 808,71
Chapitre 16				0,00
Chapitre 21				0,00
Chapitre 23				0,00
Chapitre 45				0,00
Chapitre 021	44 705,73	63 000,00	45 000,00	152 705,73
Chapitre 040	86 159,00			86 159,00
Chapitre 042		2 000,00		2 000,00
<b>Solde d'exécution reporté</b>				
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>171 673,44</b>	<b>65 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>281 673,44</b>

Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

**Article unique:**

- Adopte la décision modificative n°2 du budget du crématorium de l'exercice 2025.

**Rapportu 25) : Auturizazione d'ingagiamentu, di mandatamentu è di liquidazione di e spese**

Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que l'article L1612-1 CGCT prévoit en outre que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.».

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.*

#### **Article unique:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après,

- S'agissant des dépenses annuelles :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET VOTE 2025	MONTANT AUTORISE(1/4)
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000,00	2 500,00
	Chapitre 13	Subventions d'investissement	170 000,00	42 500,00
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 258 726,32	314 681,58
	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	12 000,00	3 000,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 709 433,42	2 677 358,36
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Chapitre 26	Participations et créances rattachées	80 000,00	20 000,00
	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	373 902,89	93 475,72
	Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	177 059,20	44 264,80
VIEUX PORT	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	112 982,65	28 245,66
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	568 516,63	142 129,16
REGIE DES PARCS	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	887 272,39	221 818,10
CREMATORIUM	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	110 000,00	27 500,00

- S'agissant des dépenses pluriannuelles (AP-CP) :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET VOTE 2025	MONTANT AUTORISE(1/3)
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	183 443,94	61 147,98
	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	776 000,00	258 666,67
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 252 000,00	417 333,33
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	19 423 000,00	6 474 333,33
	Chapitre 26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
	Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	286 000,00	95 333,33
REGIE DES PARCS	Chapitre 23	Immobilisations en cours	100 000,00	33 333,33

#### **Rapportu 26) : Trattamentu bugettariu è cuntabile di crèditi ch'omu ùn pò assigurà-bugettù principale**

Traitemnt budgétaire et comptable des créances irrécouvrables – Budget Principal

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2321-2 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public qui a la charge du recouvrement ;

**Considérant** qu'à l'issue des poursuites infructueuses qu'il a engagées envers les débiteurs, le receveur municipal présente à l'ordonnateur un état des créances qu'il juge opportun d'admettre en non-valeurs ainsi qu'un état des créances éteintes ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur des créances concerne des titres de perception relatives à des créances ou des reliquats inférieurs à 30€ ou qui ne peuvent faire l'objet daucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et laisse subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur est retracée au compte 6541 ;

**Considérant** que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec effacement de dette) ;

**Considérant** que ces créances doivent être imputées au compte 6542 ;

**Considérant** la liste transmise à notre collectivité par le service de Gestion Comptable de Borgu au titre de créances éteintes du budget principal ;

**Considérant** que les sommes non recouvrées concernent 22 titres relatifs à des facturations de la Restauration scolaire et à des redevances du Domaine public qui couvrent la période 2016-2025 ;

**Considérant** qu'elles s'élèvent à un montant de 14.727,29€ dont 11.921.21€ de créances éteintes et 2.806,08€ de non-valeurs.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Approuve** les admissions en non-valeurs et les créances éteintes au titre du budget principal, pour un montant total de 14.727,29€, réparti comme suit :

	<b>Admissions en non valeur Art.6541</b>	<b>Créances éteintes Art.6542</b>	<b>Total</b>
<b>Restauration scolaire</b>		5 063,40	5 063,40
<b>Domaine Public</b>	2 806,08	6 857,81	9 663,89
<b>Total</b>	<b>2 806,08</b>	<b>11 921,21</b>	<b>14 727,29</b>

#### **Article 2 :**

- **Précise** que les admissions en non-valeurs et les créances éteintes sont prévues aux budgets et seront imputées aux comptes 6541 et 6542.

## **Rapportu 27) : Creazione di posti d'agenti censori per l'annu 2026**

Création de postes d'agents recenseurs pour l'année 2026

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** les enquêtes de recensement effectuées par des agents recenseurs auprès de la population, chaque année ;

**Considérant** le caractère temporaire de l'emploi d'agent recenseur ainsi que le caractère non complet au regard de la durée hebdomadaire du travail ;

**Considérant** la nécessité de créer 12 emplois d'agents recenseurs vacataires à compter du 15 janvier 2026 et ce, pendant toute la durée du recensement de la population jusqu'au 21 février 2026 ;

**Considérant** la rémunération des agents selon un montant forfaitaire fixé à 1 300 euros brut par agent pour la durée du recensement et une indemnité complémentaire de 360 euros brut versée à chaque agent en fonction de la qualité du service rendu pendant la période du recensement ;

**Considérant** l'attribution d'un forfait de 150 euros pour leurs frais de déplacement ;

**Considérant** que les missions d'agents recenseurs et de contrôleurs seront également proposées aux agents municipaux, exercées en dehors de leur temps de travail sur la base du volontariat et rémunérées forfaitairement au moyen d'heures supplémentaires qui ne dépasseront pas le plafond mensuel réglementaire.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Decision : A l'unanimité*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la création de 12 emplois d'agents recenseurs.

### **Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2026 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

## **Rapportu 28) : Trasfurmazione di postu dopu à l'avanzamenti in gradu d'un agentu**

Transformation de poste suite à un avancement de grade d'un agent

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que les avancements de grade ont lieu après avis favorable des chefs de service ou établissement d'un tableau d'avancement classant les agents en fonction de critères en cas de quota ;

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** les transformations suivantes après réussite aux examens professionnels. :

1 Attaché principal	1 Attaché hors classe
---------------------	-----------------------

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Rapportu 29) : Creazione d'un postu di Direttore di u Centru Tècnicu Municipale**

Création d'un poste de Directeur du Centre Technique Municipal

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 332-8 2 et L332-14 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** le départ à la retraite du Directeur du Centre Technique Municipal et la nécessité d'assurer son remplacement ;

**Considérant** que ce poste, placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, est à pourvoir par voie statutaire ;

**Considérant** les missions suivantes du poste consistant à piloter, manager et coordonner les équipes et les moyens en vue d'accroître l'efficience globale du service ;

**Considérant** les critères suivants :

Le Directeur travaillera en lien étroit avec les acteurs internes et externes afin de garantir la réalisation des opérations confiées au CTM dans les délais fixés, dans le respect de l'enveloppe financière allouée et du niveau de qualité attendu.

Il/elle aura notamment en charge :

- L'encadrement et le pilotage des équipes techniques municipales (Espaces verts, Plomberie, Propreté urbaine, Parc automobile, Centrale d'achats, Ateliers, EMIR, Gardiens scolaires, etc.) ;
- La gestion et le suivi des marchés publics relevant du service, depuis l'expression des besoins jusqu'à leur exécution ;
- La planification, le suivi et le contrôle des interventions et travaux réalisés en régie ;
- La gestion administrative et logistique du CTM.

Il/elle participera également à la définition des orientations stratégiques du service technique et contribuera activement à leur mise en œuvre.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la création du poste de Directeur du Centre Technique Municipal

**Article 2 :**

- **Précise** que dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de trois ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux ou des ingénieurs en chef, selon le niveau de recrutement.

#### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.

#### **Article 4 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

### **Rapport 30) : Präsentazione di u Raportu ùnicu per u 2024**

Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

**Vu** la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 5 ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet et notamment son article 6 septies créé par l'article 80-1-2° de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

**Vu** le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L231-3 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer chaque année le Rapport Social Unique RSU (ancien Bilan Social), rassemblant les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion ;

**Considérant** qu'il comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** qu'il est transmis au Centre de Gestion permettant à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années ;

**Considérant** que l'effectif moyen pour une ville de 75 000 habitants est de 1318 agents et celui d'une ville de 55 000 habitants est de 967 agents ;

**Considérant** que notre collectivité compte 728 agents au 31 décembre 2024 pour une population de 48 871 habitants au 1er janvier 2021, on peut légitimement en déduire que les effectifs devraient être supérieurs d'au moins 100 agents par rapport aux moyennes nationales ;

**Considérant** que le Rapport Social Unique de l'année 2022 a servi de grille de diagnostic et d'indicateurs et le nouveau plan d'actions égalités femmes hommes 2024-2027 a été présenté au Comité Social Territorial du 6 mars 2024 ;

**Considérant** les points principaux suivants de ce RSU :

- Les effectifs : stables entre 2023 et 2024 (y compris dans la répartition des effectifs entre les différents statuts, catégories et filières) et les travailleurs handicapés employés sur emploi permanent : 81 agents en situation de handicap bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- Le recrutement
- La formation
- Le budget du personnel
- Le salaire moyen
- L'évolution professionnelle
- L'absentéisme
- Le télétravail
- La santé et la sécurité au travail
- Le dialogue social et la composition des instances
- La mobilité durable

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article unique :**

- **Prend acte** du rapport social unique 2024 tel que présenté en annexe.

**Rapportu 31) : Accusentu per u tavulone di l'impieghi di a cullettività à u titulu di u 2025**

Approbation du tableau des emplois de la collectivité au titre de l'année 2025

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'au 31 décembre 2025, il y a 752 postes pourvus au tableau des emplois ventilés comme suit :

## Ville de Bastia

	<b>Nbres d'agents</b>	<b>ETP</b>
<b>Cabinet du Maire</b>	2	2
<b>DGS</b>	5	5
<b>DGAPC</b>	76	74,6
<b>DGAPEC</b>	300	272,43
<b>DGAMR</b>	21	21
<b>DGAAP</b>	15	14,8
<b>DGAAE</b>	30	29
<b>DRUCS</b>	15	14,8
<b>DCTM</b>	176	174,7
<b>DAG</b>	27	26,4
<b>DRH</b>	72	65,49
<b>LCC</b>	4	3,8
<b>DIRCOMM</b>	7	7
<b>Total</b>	<b>752</b>	<b>711,02</b>

### **Période préparatoire au reclassement**

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Grade</b>
1	ATSEM Pal 1Cl

### **Congé de présence parentale**

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Grade</b>
1	Agent social Pal 2Cl

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Prise de parole : Monsieur Jean François PAOLI,*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE et Madame Livia GRAZIANI-SANCIU s'étant abstenus*

**Article 1:**

- **Approuve** le tableau des emplois pour l'année 2025 tel que figurant en annexe.

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**Rapportu 32) : Crèscita di u vulumu urariu da 27 à 32 ore d'un agiuntu territoriale d'animazione**

Augmentation du volume horaire

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/11/19 en date du 13 novembre 2025 portant augmentation du volume horaire d'agents à temps non complet ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** les besoins liés au fonctionnement de la direction de l'éducation et de la vie scolaire ;

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n°2025/NOV/01/19 en date du 13 novembre 2025, portant augmentation du volume horaire d'agents à temps non complet.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Approuve** l'augmentation de volume horaire comme suit :

<b>Poste occupé</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre d'heures actuelles</b>	<b>Nombre d'heures proposées</b>
Animateur	Adjoint technique	Pôle Jeunesse & Loisirs	27 h	32 h

#### **Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

#### **Article 3 :**

- **Décide** de modifier la délibération n°2025/NOV/01/19 en date du 13 novembre 2025.

#### **Rapportu 33) : Accusentu per a prucedura di prumuzione interna per l'agenti chì si godenu di a RQTH**

Approbation de la procédure de promotion interne pour les agents bénéficiant de la RQTH

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 351-7 et L.513-8 ;

**Vu** le Code du travail et son article L. 5212-13 ;

**Vu** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment ses articles L. 241-2, L.241-3 et L.241.4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

**Vu** le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

**Vu** le Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés;

**Vu** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

**Vu** la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

**Vu** al délibération de notre collectivité n)2025/01/JUIL/37 en date du 17 juillet 2025 portant approbation d'une convention dans le cadre du dispositif proposé par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que depuis 2019, la ville de Bastia est conventionnée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP ;

**Considérant** qu'avec la troisième convention présentée au conseil municipal du 17 juillet 2025, la ville de Bastia maintient la mise en œuvre de sa politique handicap, et sa volonté de poursuivre et de développer ses projets dans l'intérêt des agents concernés ;

**Considérant** la volonté de renforcer l'égalité professionnelle pour les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment sur le champ du développement du parcours professionnel ;

**Considérant** l'expérimentation (à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026), ouvrant des possibilités d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur ou de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une dérogation aux dispositions de l'art. L. 513-8 du Code général de la fonction publique qui prévoient le détachement "entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers", le Décret n°2020-569 du 13 mai 2020 précisant les modalités dérogatoires du dispositif, notamment au sein de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** les modalités dérogatoires entrées en vigueur le 16 mai 2020, les bénéficiaires de ces nouvelles modalités étant les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, soit aux :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnées à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

**Considérant** que ce dispositif est également ouvert aux fonctionnaires d'autres collectivités territoriales et d'autres fonctions publiques qui souhaiteraient postuler au sein de la Ville ;

**Considérant** que la publicité pour les emplois offerts au détachement se fait par le biais d'un avis d'appel à candidature sur le site internet de la Ville ou bien à défaut par tout autre moyen qui assurera une publicité suffisante ;

**Considérant** que les conditions et le dépôt de candidatures doivent suivre une procédure fixée par la réglementation. Les candidats doivent notamment pouvoir justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, et qui est exigée pour accéder à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne ;

**Considérant** qu'une commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale, est chargée d'examiner le dossier de candidature et d'évaluer l'aptitude de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois auxquels appartiennent les emplois à pourvoir. Celle-ci se prononce sur la décision de détachement au vu du parcours professionnel et de la motivation du candidat ;

**Considérant** que cette commission, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, est composée :

- de l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- d'une personne de la Direction des ressources humaines.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Decision : A l'unanimité*

**Article unique:**

- **Approuve** le lancement de l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap, afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

**Rapportu 34) : NPRU Quartieri Meridiunali : Acquistu d'una impresa piazza di u Cummerciu à l'OPH2C**

NPRU Quartiers Sud : Acquisition auprès de l'OPH2C d'une emprise Place du commerce

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2111-3 alinéa 1 ;

**Vu** la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) signée le 20 août 2021 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/23 en date du 10 avril 2025 portant approbation de l'emprise foncière de la place du commerce auprès de l'OPH2C dans le cadre du projet d'aménagement du NPNRU ;

**Vu** la délibération du Conseil d'exploitation de l'OPH2C en date du 17 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** la convention pluriannuelle NPRU en date du 20 août 2021, la Ville de Bastia assure notamment la maîtrise d'ouvrage de l'opération dénommée « aménagements de proximité » du NPRU ;

**Considérant** le coût prévisionnel de 8 887 867 € de cette opération ;

Considérant qu'elle consiste à engager notamment les actions suivantes :

- acquérir auprès de l'OPH2C l'ensemble du bâti (bâtiment 36A). Acquisition formalisée par acte en date du 6 Novembre 2023
- acquérir la place du commerce à détacher de la parcelle BC 119

**Considérant** l'approbation de l'acquisition d'une emprise d'environ 2 227 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 119 appartenant à l'OPH2C pour un montant de 144 755 € ;

**Considérant** qu'il résulte du document d'arpentage que la surface à acquérir est de 2 148 m<sup>2</sup>, ce qui minore le prix de vente ;

**Considérant** la valeur métrique de la parcelle BC 119 estimée à 65 € ;

**Considérant** la nécessité de redélibérer et fixer le prix de vente à 139 620 € ;

**Considérant** l'approbation de la vente d'une emprise de 2 148 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 119 pour le prix de de 139 620 € ;

**Considérant** que cet espace a vocation à intégrer le domaine public communal ;

**Considérant** que tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public (hors aménagements viaires qui relèvent des dispositions spécifiques du CVR) a pour effet de constater l'appartenance de ce bien dans le domaine public ;

**Considérant** que tout bien affecté à l'usage direct du public relève du domaine public.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.*

#### **Article 1:**

- **Abroge** la délibération du 10 avril 2025 portant acquisition d'une emprise de 2 227 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 119 pour le prix de 144 755 €.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** l'acquisition par la ville de Bastia d'une emprise de 2 148 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BC 119 appartenant à l'OPH2C pour un montant de 139 620 €.

#### **Article 3 :**

- **Décide** d'incorporer cette emprise correspondant à la place du commerce dans le domaine public dès signature de l'acte de vente.

#### **Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement ainsi qu'à l'incorporation de l'emprise cédée auprès du Centre des Impôts Fonciers.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u 18 di dicembre di u 2025

Publicatu u : venneri u 6 di feraghju di u 2026

